

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 15 décembre 2021 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

ANDRE René	REBSTOCK-PINNA Alexandra
BECKER Patrick	BALCERZAK Roland
COLIN Jean-Marie	BAUR Denis
HERFELD Marie-Laurence	LANGMAR Déborah
KASPAR-COTRUPI Angèle	MATHIEU Bertrand
LUCCHINI Marc	PAQUET Michel
RENAUX Patricia	PARPETTE Jerry
SCHNEIDER Brigitte	RECH Serge
VEINNANT Bernard	ROBINET David
ZIEGLER Damien	BRUSCO Stéphan
CORAZZA Jean-Luc	PHILIPPE Lionel
DEUTSCH André	PAULY Elsa
HATRI Aïcha	KOWALCZYK Maryline
HOLSENBURGER Alexandre	SCHIVRE Marc
JURCZAK Serge	TACCONI Pierre

Procurations :

Viviane FATTORELLI	a donné procuration à	Stéphan BRUSCO
Denis SCHITZ	a donné procuration à	Damien ZIEGLER
Caroline VETZEL	a donné procuration à	Elsa PAULY
Mathieu WEIS	a donné procuration à	Marc LUCCHINI
Clémence POUGET	a donné procuration à	Angèle KASPAR-COTRUPI
Julien FREYBURGER	a donné procuration à	Roger SCHREIBER
Laurent SCHULTZ	a donné procuration à	Marie-Laurence HERFELD
Alessandro BERNARDI	a donné procuration à	Aïcha HATRI
Bernard ZENNER	a donné procuration à	Roland BALCERZAK
Sylvie SCHUTZ	a donné procuration à	Alexandra REBSTOCK-PINNA
Michel HERGAT	a donné procuration à	Denis BAUR
Marc FERRERO	a donné procuration à	André RENE
Audrey WATRIN	a donné procuration à	Alexandre HOLSENBURGER
Bernard GUERMANN	a donné procuration à	Lionel PHILIPPE
Maurice LORENTZ	a donné procuration à	Serge RECH

Absents excusés :

Jean-François MEDVES	Guy MELEO	Patrick ABATE	Alieth FEUVRIER
Michèle BEY			

Absents non excusés :

TSCHIERSCH Laurent	BARILLARO Jérémy	DEISS Murielle	ENGELMANN Fabien
GRILLO Marie	LOPICO Aurélie	ACKER Christine	FRADELLA Cédric
SEGURA Olivier			

La séance débute à 18h13.

Début de la séance :

Membres en exercice : 60
Présents : 31
Procurations : 15
Absents : 14

Pendant le point 2 :

Monsieur Patrick BECKER quitte la salle à 18h29 et revient à 18h32 avant le vote.

Membres en exercice : 60
Présents : 31
Procurations : 15
Absents : 14

La séance se termine à 19h28.

Assistaient en outre :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale du SMiTU

ANDRE Cédric, Directeur Adjoint du SMiTU

DIMEL Sébastien, Directeur des Finances du SMiTU

VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique du SMiTU

SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDU et Citézen du SMiTU

DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing du SMiTU

PAX Guillaume, Assistant de Direction du SMiTU

**POINT 4 - DELIBERATION N°2021/I-88 - CONVENTION DE COMPLEMENTARITE
ENTRE LA REGION GRAND EST ET LE SMITU EN MATIERE DE TRANSPORT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports et notamment l'article L3111-8 ;

Il convient d'exposer ce qui suit :

La convention de complémentarité permet une coopération entre la Région et le SMITU sur l'ensemble des services de transport de la Région assurant à la fois des déplacements internes et externes au ressort territorial du SMITU.

Il s'agit de mettre en place un schéma de transport complémentaire pérenne et respectueux des dynamiques économiques des réseaux interurbains, scolaires et urbains.

La présente convention entre en vigueur de façon rétroactive à compter du 1^{er} septembre 2020 et prendra fin à l'échéance des contrats en cours conclus entre la Région et ses transporteurs, c'est-à-dire au 31 août 2027.

En effet, il est important de préciser qu'un travail partenarial technique a été mené de façon concertée entre les deux autorités de transport afin que chaque schéma de transport puisse être remis à la concurrence en 2020. Toutefois, le contexte de crise sanitaire de 2020 n'a pas permis d'établir dès le 1^{er} septembre 2020, cet accord de complémentarité entre les deux autorités.

Les circuits spéciaux scolaires dont l'origine est à l'extérieur du ressort territorial du Syndicat restent de la compétence de la région qui en assurera le financement.

Les circuits qui ont leur origine dans le ressort territorial du SMiTU, ou qui transitent dans le ressort territorial et dont la destination est à l'extérieur du ressort territorial restent de la compétence de la Région qui en assurera le financement.

Enfin, s'agissant de la rémunération du transport des scolaires sur lignes régulières FLUO, la Région rémunérera directement le transporteur suivant les modalités de la convention conclue entre celui-ci et le SMiTU et sur la base des cartes de transport scolaire vendues aux usagers scolaires. Le SMiTU versera le montant équivalent à la Région Grand Est en un seul versement annuel au mois d'octobre ou novembre revalorisé selon la formule prévue dans les contrats conclus entre la Région et ses transporteurs.

Il est demandé au Comité Syndical :

- de valider les termes du projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à procéder à des ajustements rédactionnels mineurs de la convention ;
- d'autoriser le Président du SMiTU à signer la convention, ainsi que tout éventuel avenant relatif à sa bonne exécution.

Le Bureau Syndical du 3 décembre 2021 a donné un avis favorable.

La Commission Transport et Réseau s'est déroulée le 13 décembre 2021 et a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider les termes du projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à procéder à des ajustements rédactionnels mineurs de la convention ;
- d'autoriser le Président du SMiTU à signer la convention, ainsi que tout éventuel avenant relatif à sa bonne exécution.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 16 décembre 2021

Le Président,



Roger SCHREIBER